

BON À SAVOIR

Limite de 1 km :
Comment la calculer
Parmi les mesures de confinement mises en place depuis le 30 octobre, il y a l'autorisation, en cochant la case qu'il convient sur l'attestation de déplacement dérogatoire, pour les « déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ». Il s'agit bien d'un rayon d'un kilomètre, et non d'une distance effective de son domicile. Nous vous proposons des outils pour déterminer ce rayon sur notre site internet (dossier « coronavirus et confinement »).

Une attestation « facile à lire et à comprendre » est en ligne

Une attestation de déplacement simplifiée adaptée aux personnes handicapées et aux personnes ne parlant pas bien le français a été mise en place par le gouvernement. Cette attestation, rédigée en FALC, une méthodologie qui permet de rendre les documents faciles à lire et à comprendre, doit être imprimée et remplie ou recopiée à la main avant toute sortie durant la période de confinement. Cette attestation est téléchargeable à partir d'un lien à retrouver sur notre site internet (dossier « coronavirus et confinement »).

COUP DE POUCE

SOLIDARITÉ Click and collect : nouveau service sur notre site internet

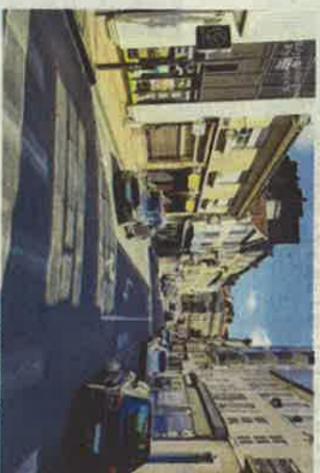
Durant ce second confinement, et afin d'être le plus possible à votre service, nous publions sur notre site un annuaire des commerçants de proximité, des producteurs et des restaurateurs béarnais et souletins proposant un service de « click and collect » ou de livraison à domicile. Pour figurer sur notre annuaire, qui sera régulièrement enrichi, il suffit de s'inscrire sur notre site internet, www.larepubliquedespyrenees.fr. Un service totalement gratuit.

EN LUMIÈRE

PAU : PAS DE STATIONNEMENT GRATUIT EN NOVEMBRE

La question revient souvent : le stationnement va-t-il être gratuit pour ce deuxième confinement ? Voici la réponse de la mairie.

Pour commencer, la mairie de Pau rappelle qu'il n'y a jamais eu d'opération « stationnement gratuit » lors du premier confinement. « Il s'agissait d'une tolérance. » « Pendant le mois de novembre, le stationnement reste normalement payant : des



Les contrevenants au stationnement seront verbalisés. crp

personnes travaillent, amènent leurs enfants à l'école, se déplacent pour faire leurs courses, il y a donc une rotation naturelle des véhicules qui s'opère et les contrevenants au stationnement seront verbalisés. » Vous voilà prévenus !

L'IMBROGLIO

Le bras de fer entre le préfet et les chasseurs va continuer

Le président de la fédération départementale et le représentant de l'Etat se sont parlé 10 minutes jeudi soir. Il n'y a pas d'arrangement... dans l'attente d'un arrêté.

L'entretien a été bref - 10 minutes au téléphone - et « je me suis fait rincer ! » résume Philippe Etcheveste. Après sa communication avec le préfet Eric Spitz, le président de la Fédération départementale des chasseurs confidentiels, jeudi soir, que la situation (déjà exposée dans notre édition du mardi 3) restait en l'état.

Et la publication de l'arrêté préfectoral, attendu cette toute fin de semaine, ne devrait pas changer la donne. Le bras de fer continue, donc. « On va consulter les fédérations voisines pour définir une stratégie », annonce Philippe Etcheveste, qui ne cache pas sa volonté « de faire monter la mayonnaise ! ».

Mission d'intérêt général

Rappelons que les chasseurs du 64 ont déjà voté contre la précédente proposition de l'admissionnistrateur. Outre le fait qu'elle encadre la pratique de loisir au quotidien, celle-ci découle notamment des préconisations formulées par Bérangère Abba, la secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité.

Elle vise ici à rappeler les missions d'intérêt général qui peuvent être confiées aux chasseurs : à savoir, la régulation du grand gibier et de certaines espèces (renard par exemple...) susceptibles d'occasionner des dégâts « qui devront être évités », est-il précisé.



Les chasseurs ne veulent pas être considérés comme « utiles » uniquement « quand les pouvoirs publics ont besoin de nous ». © MARC ZIMHELD

Va donc pour la chasse aux cerfs, chevreuils et sangliers, à l'affût ou en battue, dans la limite toutefois de 30 chasseurs qui devront respecter un protocole sanitaire strict.

« Vu le contexte sanitaire, estimez-vous déjà heureux d'avoir cette autorisation ! » Voilà ce que ni à dire en substance le préfet », s'agace le patron de la fédé du 64 qui, on s'en doute, n'a pas tout à fait la même lecture de la situation

« Utiles quand on en a besoin ! »

A ses yeux, cette crispation reflète « l'état d'esprit de l'Etat qui compte sur nous... tout en oubliant que la chasse est d'abord un loisir, pratiqué par des bénévoles ». Le dirigeant béarnais estime donc que les chasseurs « seraient considérés comme utiles uniquement quand on en a besoin ».

Enfin, concernant la chasse

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

ÉDUCATION

« Les enfants continuent-ils leurs activités parascolaires (gym, musique...) ? » Sophie Billère.

Le ministère de l'Éducation, sur son site, indique que « les activités extrascolaires (activités sportives ou associatives) le week-end par exemple) ne sont pas autorisées. Il en va de même de l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires, des accueils de jeunes, des accueils de scoutisme, qu'ils soient avec ou sans hébergement, ainsi que tous les accueils collectifs de mineurs avec hébergement, qui sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. »

DÉPLACEMENTS

« Lorsque j'amène et vais chercher mes enfants à l'école, est-ce que je dois avoir l'attestation dérogatoire ainsi que l'attestation de l'établissement où sont scolarisés mes enfants, ou une seule suffit-elle ? » Irénée, Lucq-de-Béarn.

Lors de son point avant le premier week-end de confinement, le préfet Eric Spitz avait rappelé la politique des trois attestations, confirmant pour les professionnels ou les parents d'élèves que les deux permanents permettaient de se dédouaner de celle de sortie temporaire : « ce serait absurde d'en remplir deux », juge Eric Spitz. L'attestation dérogatoire où figure une case pour l'école peut plutôt servir, par exemple, aux grands-parents qui accompagnent leurs petits-enfants ou aux nounous.

« Que faut-il cocher comme case pour pouvoir aller faire des courses à une personne de 70 ans qui est en attente de greffe du rein et dialysée trois fois par semaines ? » Virginie, Pau.

Il vous faudra deux attestations : une pour aller voir cette personne (avec la case « déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables ») et une autre pour aller faire vos courses (« déplacements pour effectuer des achats de première nécessité »).

« Ma petite-fille habite à Bordès et moi à Abidos : puis-je aller la voir ? » Pascale

Malheureusement non, Pascale, si c'est juste pour lui rendre visite, vous ne pourrez pas. S'il s'agit par contre de la garder car ses parents n'ont pas d'autre solution, vous pouvez, en cochant la case « déplacements pour motif familial impérieux [...] ou garde d'enfants ».

larepubliquedespyrenees.fr À VOTRE SERVICE

Rendez-vous sur notre site internet pour poser vos questions. Nous y répondrons.